

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES

En date du VENDREDI 05 JUIN 2026 à 09h00

## VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2026

### ADMINISTRATION GENERALE

1. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS
2. « CLECT » - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
3. ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES AU CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE
4. CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION SUR « AMO SOBRIETE » DANS LA GESTION DU PATRIMOINE PUBLIC
5. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE SERVICES POUR L'INCLUSION ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES
6. DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE »
7. ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE »
8. ACQUISITION AMIABLE D'UN GARAGE – PARCELLE AE 178

### FINANCES

9. TARIFS SEJOUR DE VACANCES 2026 AU LOGIS DU PIN CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL
10. TARIFS SEJOUR DE VACANCES 2026 AUX SALLES SUR VERDON CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL
11. TARIFS SEJOURS DE VACANCES 2026 FOYER POUR TOUS

### QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique Salle des Moufus, sous la présidence de Christine AMRANE, Maire.

**Présents :** Christine AMRANE - Jean-Pierre RIZZO - Michèle LOMBARD - Christian BERTELLE - Denis FOURNILLIER - Willy GALVAIRE - Patrick BOUTAVANT- Antoine DEBONO - Elisabeth BOULESTEIX - Régine TAZIBT- - Alexandra MASSA - Christian CANOLE

#### Procurations :

M. Grégory ALBAREZ donne procuration à Régine TAZIBT  
Mme Asma BELARBI donne procuration à Jean-Pierre RIZZO  
Mme Laurence CLODY donne procuration à Christine AMRANE  
Mme Joëlle CANOLE donne procuration à Christian CANOLE  
Mme Liliane DETERM donne procuration à Christian BERTELLE  
M. Serge SAUVAYRE donne procuration à Denis FOURNILLIER

#### Absente :

Mme Chloé NAVARRO

Madame le Maire propose de désigner M. Christian BERTELLE comme secrétaire.

Vote à l'unanimité

## VOTE DU COMPTE RENDU DU 27/04/2026

Vote à l'unanimité

### 26.51 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 27/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Madame le Maire rappelle que :

Les sénateurs sont élus dans chaque département au suffrage universel indirect par un collège électoral composé des :

1. députés et sénateurs;
2. conseillers régionaux, conseillers de l'Assemblée de Corse, conseillers à l'Assemblée de Guyane, membres de l'Assemblée de la Polynésie française et membres de l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna ;
3. conseillers départementaux, conseillers d'Alsace et conseillers métropolitains de Lyon ;
4. délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre des délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement soit 2026.

Pour Collobrières, ce chiffre est fixé à 5 délégués.

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre des suppléants est de 3 quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (art. R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

*a) Composition du bureau électoral*

Mme Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme LOMBARD Michèle, M. FOURNILLIER Denis, Mme TAZIBT Régine et Mme MASSA Alexandra.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

*b) Élection des délégués*

Les listes déposées et enregistrées : 2

Composition des listes :

Liste conduite par RIZZO Jean-Pierre
RIZZO Jean-Pierre
CLODY Laurence
BERTELLE Christian
TAZIBT Régine
GALVAIRE Willy
BELARBI Asma
SAUVAYRE Serge
LOMBARD Michèle
Liste conduite par NAVARRO Chloé
NAVARRO Chloé
CANOLE Christian
CANOLE Joëlle

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection :

Nombre de votants : 18  
Nombre de suffrages exprimés nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 18

**Pour les postes de délégués titulaires**

Ont obtenu :  
- liste conduite par RIZZO Jean-Pierre : 16 voix  
- liste conduite par NAVARRO Chloé : 2 voix

Le quotient applicable est :  $18/5 = 3,6$

1<sup>ère</sup> répartition :

La liste conduite par RIZZO Jean-Pierre obtient :  $16 : 3,6 = 4,44$ , soit 4 délégués

La liste conduite par NAVARRO Chloé obtient :  $2 : 3,6 = 0,55$  aucun délégué

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5<sup>e</sup> siège :

Liste conduite par RIZZO Jean-Pierre  $16 : (4+1) = 3,2$

Liste conduite par NAVARRO Chloé  $2 : (0+1) = 2$

La liste conduite par RIZZO Jean-Pierre emporte ainsi ce 5<sup>e</sup> et dernier siège.

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste conduite par RIZZO Jean-Pierre : 5 délégués

**Pour les postes de délégués suppléants**

Ont obtenu :  
- liste conduite par RIZZO Jean-Pierre : 16 voix  
- liste conduite par NAVARRO Chloé : 2 voix

Le quotient applicable est :  $18/3 = 6$

1<sup>ère</sup> répartition :

La liste conduite par RIZZO Jean-Pierre obtient :  $16 : 6 = 2,66$ , soit 2 délégués

La liste conduite par NAVARRO Chloé obtient :  $2 : 6 = 0,33$ , aucun délégué

Ainsi 2 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 3<sup>e</sup> siège :

Liste conduite par RIZZO Jean-Pierre  $16 : (2+1) = 5,333$

Liste conduite par NAVARRO Chloé  $2 : (0+1) = 2$

La liste conduite par RIZZO Jean-Pierre emporte ainsi ce 3<sup>e</sup> et dernier siège.

Mme le maire proclame les résultats définitifs :

Liste par RIZZO Jean-Pierre : 3 délégués suppléants

Sont élus pour représenter la commune de Collobrières pour les élections sénatoriales 2026 :

**Délégués titulaires :**

RIZZO Jean-Pierre

CLODY Laurence

BERTELLE Christian

TAZIBT Régine

GALVAIRE Willy

**Délégués suppléants :**

BELARBI Asma

SAUVAYRE Serge

LOMBARD Michèle

**26.52 « CLECT » - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES -  
DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

*Mme le Maire précise : « Chaque commune de MPM a été invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal.*

Une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) intervient dans le cadre des transferts de compétences entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) comme une communauté de communes.

La CLECT est obligatoire lorsque :

- Une commune transfère une compétence à son EPCI.
- Ce transfert entraîne un déséquilibre financier pour la commune (perte de recettes ou augmentation de charges).

Son rôle est d'évaluer les charges nettes (coûts réels) liées au transfert. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33, Chaque commune de MPM a été invitée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil municipal.

Madame le Maire propose

Délégué titulaire : Mme Christine AMRANE

Délégué suppléant : M. Jean-Pierre RIZZO

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, désigne pour représenter la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Délégué titulaire : Mme Christine AMRANE

Délégué suppléant : M. Jean-Pierre RIZZO

### **26.53 ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES AU CONSERVATOIRE MEDITERRANEEN PARTAGE**

Mme le Maire précise que le Conservatoire Méditerranéen Partagé est une association qui fédère un réseau d'acteurs publics et privés engagés dans la conservation, l'utilisation et la valorisation de la biodiversité cultivée méditerranéenne, incluant les patrimoines génétiques et humains liés à l'agriculture.

#### **Objectifs principaux**

1. Conserver la diversité biologique (espèces végétales locales, rares, anciennes ou de terroir).
2. Transmettre les bonnes pratiques agricoles et les savoir-faire régionaux.
3. Valoriser ces ressources via des projets socio-économiques pour un développement durable des territoires.

#### **Valeurs clés**

- Partage équitable des richesses, dans un cadre méthodologique, légal et éthique.
- Accompagnement des activités de conservation, recherche et développement.

#### **Axes d'action**

1. Projets opérationnels : Programmes territoriaux, soutien aux filières, recherche.
2. Mise en réseau : Inventaires d'acteurs, groupes de travail, veille technique/juridique, communication.
3. Sensibilisation : Éducation, formation, plaidoyer et interventions publiques.

L'assemblée générale du Conservatoire méditerranéen partagé s'est tenue ici même. Cette structure réalise des inventaires des espèces agricoles (arbres). Pour notre commune, l'intérêt réside dans la réalisation d'un inventaire des oliveraies, compte tenu de la présence de variétés particulièrement spécifiques, avec pour objectif de les référencer.

Cette adhésion présente également un intérêt dans le cadre du programme Castour. Une réunion se tiendra d'ailleurs à l'issue de ce conseil municipal. Ce programme européen vise à valoriser la châtaigneraie et à développer un parcours touristique à l'échelle des cinq communes castanéicoles.

Ces travaux seront menés en lien avec le SPCV. L'inventaire des oliveraies sera notamment réalisé avec l'appui de l'association Nostre Terraire.

Le Conservatoire Méditerranéen Partagé est une association regroupant un réseau d'acteurs publics et privés spécialistes de la conservation, de l'utilisation et de la valorisation de la biodiversité cultivée de Méditerranée. Son champ d'action concerne l'agriculture et l'ensemble des patrimoines, tant génétiques qu'humains, qui l'accompagne. Par la capitalisation et le partage de connaissances, l'association poursuit un triple objectif :

- Conserver la diversité biologique, notamment les espèces végétales locales, rares, anciennes et de terroir.
- Collecter et transmettre les bonnes pratiques agricoles et les savoir-faire régionaux méditerranéens.
- Valoriser ces ressources cultivées par la mise en place de projets socio-économiques aux bénéfices d'un développement pérenne des territoires.

Le partage juste et équitable de ces richesses est un pilier innovant et stratégique du Conservatoire Méditerranée Partagé. L'association accompagne ainsi les activités de conservation, recherche et développement, dans un cadre méthodologique, légal et éthique.

Grâce à son équipe et par la mobilisation d'experts, les activités du Conservatoire Méditerranéen Partagé s'organisent autour de 3 axes :

- Coordination, mise en place et contribution à la réalisation de projets opérationnels : Programmes territoriaux, soutien aux filières, contribution à la recherche et aux sciences...
- Mise en réseau, capitalisation et mutualisation : Inventaires régionaux d'acteurs, groupes de travail thématiques, contributions aux politiques publiques nationales, communication, veille technique, juridique et financière...
- Information, sensibilisation, éducation, formation : Interventions publiques, actions de plaidoyer...

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au Conservatoire Méditerranée Partagé,  
 Considérant l'intérêt qu'un membre du conseil municipal soit désigné pour représenter la commune lors des assemblées générales, réunions et autres manifestations, afin de se tenir informé des actions menées et servir de relai avec cette association,

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire,

DECIDE, à l'unanimité

- D'adhérer à l'association « Conservatoire Méditerranée Partagé » sise Domaine de la Môle, 1161 route de Cogolin à LA MOLE (83310)
- D'approuver le montant de cotisation annuelle maximale de 250 €
- Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du budget primitif
- Désigne Mme Christine AMRANE en tant que représentant de la Commune aux assemblées générales et autres réunions ou manifestations du Conservatoire Méditerranée Partagé
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **26.54 CANDIDATURE AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REGION SUD « AMO SOBRIETE » DANS LA GESTION DU PATRIMOINE PUBLIC**

*Mme le Maire précise que cette délibération est présentée à la demande de Mme Laurence CLODY.*

*Mme LAPREE précise que l'intérêt de cette candidature réside dans la prise en charge intégrale des frais d'études par la région. La commune sera accompagnée par un bureau spécialisé. Cet appui permettra d'établir un diagnostic précis du patrimoine communal, afin d'identifier les travaux à prévoir sur les bâtiments publics. Une réunion de lancement est prévue fin juin, pour un démarrage des travaux envisagé au cours de l'été.*

Mme le Maire expose :

La Région Sud a adopté par délibération du 16 décembre 2022 un plan « Sobriété » comprenant l'engagement d'un marché d'accompagnement (marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage) des collectivités rurales de plus de 1500 habitants, qui vise à l'élaboration d'une stratégie de sobriété à l'échelle du parc de bâtiments et des équipements de gestion urbaine de la collectivité ; cet accompagnement sera réalisé par un bureau d'étude prestataire via la mobilisation d'un bon de commande émis par la Région qui en supportera les coûts.

Cet accompagnement prend la forme d'une étude financée à 100% par la Région Sud, dont l'objectif est de réaliser un plan d'actions hiérarchisées pour déployer les objectifs de sobriété dans la gestion du patrimoine public, il comprend 5 missions :

- Une mission préliminaire de cadrage réglementaire pour élaborer une synthèse des enjeux et aspects réglementaires qui s'imposent à la collectivité ;
- Une mission « connaître » pour repérer, recenser et répertorier, mettre à jour les éléments de connaissance bâti et non bâti qui constituent le patrimoine ;
- Une mission « comprendre » pour caractériser l'offre fonctionnelle et les besoins des usagers et de la collectivité, rechercher et proposer des optimisations possibles ;

- Une mission « agir » pour proposer un programme d'action avec une double lecture : rentabilité / difficulté de mise en œuvre. Par action, construire une « fiche action » indiquant les objectifs à atteindre, les principaux les éléments méthodologiques, les préalables, l'action dans le temps, un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de financement.
- Une mission de capitalisation pour élaborer des fiches méthodologiques reprenant les principales étapes de la démarche, identifier les points de blocage, les difficultés et les solutions apportées, produire des références (les gains réalisés selon les actions menées) à l'échelle régionale.

Il s'agit ainsi d'identifier toutes les actions simples qui permettront de réaliser des économies d'énergie avec observation de toutes les consommations (eau, fluides, énergie...); de peser l'impact des différents bâtiments et de chercher les pistes d'optimisation; de calculer les économies et proposer un programme d'investissement hiérarchisé en fonction de leur rentabilité, et de leur facilité de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'approuver la candidature de la Commune de Collobrières au dispositif d'accompagnement de la Région Sud « AMO Sobriété » dans la gestion de son patrimoine,
- D'autoriser Madame à signer la convention bipartite Commune / Région pour mettre en œuvre cette décision.

### **26.55 CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DE SERVICES POUR L'INCLUSION ET LA COMMUNE DE COLLOBRIERES**

*Mme le Maire explique qu'il s'agit des agents chargés de la propreté des rues du village, qui accomplissent un travail de grande qualité. Ils interviennent du lundi au vendredi, ainsi que le dimanche lors du marché et à l'occasion des fêtes de la châtaigne.*

*Mme le Maire souligne également que la Commission européenne au département, mobilise des financements en faveur de ces associations d'insertion, représentant plusieurs millions d'euros.*

L'Association de Services pour l'Inclusion est une association loi 1901, dont le but est d'insérer par le travail et la formation les publics en difficultés.

L'Association de Services pour l'Inclusion a pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

La Commune souhaite poursuivre son soutien à l'Association et contribuer ainsi à la mise en œuvre d'une action partenariale concrète de solidarité en faveur de l'insertion socioprofessionnelle de ces hommes et de ces femmes.

La Commune confie à l'Association l'entretien des espaces publics du centre village et ses abords.

Les travaux à effectuer sont les suivants :

- Ramassage par balayage manuel des déchets et végétaux situés sur les voies et espaces communaux
- Désherbage manuel et mécanique des accotements et espaces publics type places
- Vidage des corbeilles.

Elle assurera le recrutement des salariés et sera également en charge de leur formation et de l'accompagnement social afin de lever les freins liés à toute difficulté d'ordre matériel ou psychologique (mobilité, santé, logement, vie quotidienne et sociale...).

A ce titre l'Association construira avec chaque salarié un parcours d'insertion individualisé, avec des actions spécifiques leur permettant d'accéder à terme à une formation qualifiante voire un emploi durable.

Cette action, d'une durée d'un an, mobilisera dans sa phase d'exécution 4 personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, à raison de 25 heures hebdomadaires, ainsi qu'un encadrant technique et une accompagnatrice socio professionnelle.

Une telle action s'inscrit dans un véritable projet d'insertion professionnelle par l'activité économique alliant l'entretien des espaces publics et l'accompagnement renforcé vers l'emploi.

Les objectifs sont centrés sur un travail de resocialisation et de redynamisation personnelle afin de permettre à ces personnes de devenir les acteurs de leur projet d'insertion, notamment par la mise en commun des éléments suivants :

- Maîtrise de l'environnement de proximité,
- Prise de responsabilités,
- Transfert des capacités acquises dans leur quotidien,
- Elaboration d'un projet professionnel adapté.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe.

### **26.56 DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « INGENIERIE DEPARTEMENTALE 83 »**

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre — 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhèreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la (les) part(s) détenue(s) par la commune au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200 € l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

## **DELIBERATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

Vu le rapport ci-dessus,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,  
Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département -du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser, la cession d'une action détenue par la Commune de Collobrières au capital de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var, au prix de 200 € (deux cents euros) par action, correspondant à leur valeur nominale.
- D'approuver la sortie de la commune du capital de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »
- De procéder aux écritures comptables nécessaires afin de constater la sortie de cet actif du patrimoine de la Commune.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

### **26.57 ADHESION DE LA COMMUNE D'EVENOS A LA COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE »**

Madame le Maire expose,

**Vu** la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

**Vu** la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,

D'autoriser Madame à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

### **26.58 ACQUISITION AMIABLE D'UN GARAGE - PARCELLE AE 178**

Madame le Maire sollicite l'avis de son assemblée sur l'acquisition de la parcelle AE 178 sise 25 av Jean Aicard, d'une contenance cadastrale de 170 m<sup>2</sup>, composé d'une remise d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>.

Ce terrain est situé en zone Uc au PLU, zone à vocation d'activités économiques située dans l'enveloppe urbaine, en entrée de ville.

Le terrain est accessible par deux voies publiques, à proximité immédiate de la station essence, de la caserne des pompiers et du centre technique municipal, et desservi par tous réseaux.

Une négociation amiable a été engagée avec les propriétaires, et a abouti à un accord de principe.

Le Conseil municipal,

Vu la proposition des propriétaires Madame Martine MAMINO et Madame Muriel RAMONET née MAMINO, sur la cession à la Commune de l'entière parcelle AE 178 pour un montant total de 85 000 €,  
Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce terrain pour les CCF

Oui l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'acquérir à l'amiable la parcelle AE 178 sise 25 av Jean Aicard, appartenant à Madame Muriel RAMONET, née MAMINO le 04/06/1964 à Toulon (Var) et Madame Martine MAMINO née le 07/11/1972 à Toulon (Var), d'une contenance cadastrale de 170 m<sup>2</sup>, composé d'une remise d'une superficie de 109 m<sup>2</sup>, au prix de 85 000 € plus frais d'acte,
- D'autoriser Madame le Maire ou M. RIZZO premier adjoint à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à son aboutissement,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif de la commune 2026.

#### **26.59 TARIFS SEJOUR DE VACANCES 2026 AU LOGIS DU PIN CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL**

*M. CANOLE demande s'il serait envisageable de créer davantage de tranches de quotient familial afin de mieux prendre en compte la situation des familles.*

*Mme TAZIBT précise que les barèmes appliqués sont définis par la CAF. Elle ajoute que le séjour est organisé pour un groupe de 12 enfants âgés de 6 à 8 ans.*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour de 3 jours et deux nuits va être organisé dans le cadre du Centre de Loisirs Communal au Logis du Pin.

Elle propose d'adopter les tarifs suivants pour ce séjour :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
500 ≤	85 €
501 ≥	100 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs du séjour pour le Logis du Pin, comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
500 ≤	85 €
501 ≥	100 €

#### **26.60 TARIFS SEJOUR DE VACANCES 2026 AUX SALLES SUR VERDON CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL**

*Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un séjour destiné à 7 enfants tranche d'âge CM2 – 6ème, organisé sur 3 jours et 2 nuits en camping, avec un départ en minibus depuis Collobrières. Elle souligne que ce séjour est très apprécié des enfants.*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour de 3 jours et deux nuits va être organisés dans le cadre du Centre de Loisirs Communal aux Salles sur Verdon

Elle propose d'adopter les tarifs suivants pour ce séjour :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
501 ≤	75 €
501 ≥	90 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs du séjour aux Salles sur Verdon, comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
501 ≤	75 €
501 ≥	90 €

## **26.61 TARIFS SEJOURS DE VACANCES 2026 FOYER POUR TOUS**

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un séjour à Vars destiné à 14 enfants âgés de 6 à 8 ans, organisé sur 5 jours et 4 nuits, avec un départ en bus depuis Cuers. Deux tranches d'âges sont concernées :

- 7 jeunes en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>
- 7 jeunes en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séjour de 5 jours et 4 nuits est organisé par le foyer pour tous à Vars.

Elle propose d'adopter les tarifs suivants pour ce séjour :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
500 ≤	305 €
De 501 à 1500	335 €
1501 ≥	360 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité

- D'adopter les tarifs du séjour à Vars, comme suit :

<b>Quotient familial</b>	<b>Tarifs</b>
500 ≤	305 €
De 501 à 1500	335 €
1501 ≥	360 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Décisions du Maire**

<b>DECISION N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>En 2026</b>	
<b>07</b>	Une demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 271,74 € a été sollicitée auprès du conseil départemental du Var pour l'achat de tenues vestimentaires pour les bénévoles de la réserve communale de sécurité civile et le CCFE (Polos)

### **MAIL DE L'OPPOSITION SUR PNR**

« Madame,

*Dans le cadre des prochaines questions diverses du conseil municipal, je souhaiterais que soit abordé le sujet du PNR des Maures.*

*Il me semblerait important qu'une réunion d'information et d'échange puisse être organisée prochainement dans notre commune, en présence des élus, d'un représentant de la Région, ainsi qu'ouverte au public afin de permettre aux habitants d'être pleinement informés sur ce projet et ses enjeux.*

*Ce type de réunion a déjà été mis en place dans plusieurs communes concernées et il me paraît pertinent qu'une démarche similaire puisse être organisée dans les prochains temps au sein de notre commune.*

*Je vous remercie par avance de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre des questions diverses du prochain conseil municipal.*

*Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées. »*

## **Réponse de Mme le Maire :**

« Je tiens à préciser que j'ai récemment participé à une rencontre réunissant les maires et les représentants de la Région autour de ce projet de PNR. Ces échanges ont permis de faire un point sur l'état d'avancement du dossier, ainsi que sur les prochaines étapes de la concertation qui seront engagées dans les mois à venir.

### 1. Projet de Parc Naturel Régional (PNR) et adhésion à la Charte

Mme le Maire a évoqué les réunions d'information en cours concernant la création d'une structure élargie qui regrouperait 57 communes (contre 30 actuellement au sein du syndicat mixte).

- Position de la commune : Collobrières n'adhérera pas à la charte du PNR tant que celle-ci ne sera pas définitivement rédigée. L'objectif est d'obtenir un maximum de garanties et d'avantages pour la commune avant toute signature.
- Vigilance et gouvernance : Des réserves sont émises quant à la complexité de gérer une structure à 57 communes, notamment sur les volets liés à l'urbanisme et la gestion du personnel de cette structure. Mme le Maire souligne également le risque politique et financier lié aux élections régionales de 2028, un changement de majorité pouvant impacter les financements du projet au détriment des collectivités adhérentes, d'autant que les départements du Var et des Alpes-Maritimes (06) ne partagent pas une position favorable à ce projet.

### 2. Le programme LEADER (2022-2023)

Mme le Maire a rappelé l'important travail de concertation mené en 2022 et 2023 avec les acteurs locaux pour déposer un dossier de programme LEADER. Ce projet aurait pu apporter 2 millions d'euros de financements européens et 500 000 euros de la Région. Malheureusement, cette démarche n'a pas été acceptée par la Région.

### 3. La Réserve Biologique Intégrale (RBI) et gestion de l'État

La commune fait face à de nombreuses réglementations environnementales (RBI, Natura 2000,

- Définition et fonctionnement : La RBI est une décision d'État visant à laisser la faune et la flore se développer sans intervention humaine. La gestion de ces espaces est entièrement confiée à l'ONF (Office National des Forêts).
- Négociations locales : Bien que la municipalité n'ait pas voté en faveur de la délibération initiale, elle a négocié activement pour préserver les activités locales sur son territoire, notamment la chasse, les sentiers de randonnée et la superficie d'exploitation.

### 4. Le projet Géoparc

Contrairement au PNR, le Géoparc est présenté comme un label (porté par le département du Var) et non comme une structure administrative lourde.

- Atouts pour Collobrières : Ce projet représente une opportunité économique majeure sans coût financier pour la commune. Il permettra de valoriser le patrimoine local, notamment le musée géologique et les menhirs de Lambert, afin de dynamiser les retombées touristiques.

### Prochaines étapes

Madame le Maire invite l'assemblée à ne pas prendre ces décisions à la légère. De nouvelles précisions et avancées sur ces différents dossiers sont attendues d'ici la fin de l'été. »

La séance est levée à 10h00

Le Secrétaire de Séance

Christian BERTELLE



Le Maire,

Christine AMRANE



